

Le Département s'engage en faveur de la protection de l'enfance

Chef de file des solidarités, le Département de Seine-et-Marne vient de signer ce matin le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022. Cette convention, signée entre l'Etat, les Départements et l'Agence régionale de santé (ARS), marque la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance initiée par l'Etat.

La Seine-et-Marne fait partie des 30 premiers départements sélectionnés par l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. *« Grâce à cette convention, la Seine-et-Marne s'engage plus encore pour améliorer les conditions de vie des 6 400 enfants qui lui sont confiés. La Seine-et-Marne entend ainsi devenir un Département exemplaire »*, déclare Patrick Septiers, président du Département de Seine-et-Marne.

Les ambitions de cette convention sont nombreuses : réduire les inégalités (qui interviennent souvent avant l'âge de 2 ans), améliorer la protection des enfants, changer le regard parfois négatif qui pèse sur les jeunes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), préparer leur avenir et leur vie d'adulte, accompagner ceux qui sont porteurs de handicap, etc.

Sur la période 2020-2022, l'État s'engage à hauteur de 8,4 millions d'euros et l'ARS (Agence régionale de santé) pour 4,3 M€. Ces financements viennent conforter ceux du Département qui s'élèvent à 15,4 M€. *« La signature de cette convention confirme surtout les orientations déjà prises par le Département en y apportant des financements et nous donne l'opportunité de prendre de nouvelles dispositions indispensables à l'amélioration du bien-être des enfants. »*, déclare Bernard Cozic, vice-président en charge des solidarités.

Une convention avec des actions concrètes : la préparation de la création d'une « Maison des 1 000 jours », qui permettrait d'accueillir des mères en difficulté, un projet mené conjointement avec l'ARS et l'hôpital de Melun. La mise en œuvre d'un appel à projets « AEMO » ou action éducative en milieu ouvert, pour permettre aux enfants de rester dans leur famille plutôt que de glisser vers les services de l'Aide sociale à l'enfance ; ou encore la création d'une équipe mobile de travailleurs sociaux pour intervenir auprès de ceux qui sont porteurs de handicap sur tout le territoire.

Autre enjeu essentiel de la convention : le suivi médical des enfants. Le Département s'est engagé à déployer des cabines de télé-médecine qui pourraient ainsi être utilisées par les jeunes confiés à l'ASE de plus de 14 ans pour leur bilan de santé. Pour les enfants plus jeunes, ce sont de nouvelles modalités de bilans de santé qui seront organisées. Autant de projets à lancer mais ensuite aussi à évaluer avant une éventuelle pérennisation d'une partie des financements après 2022.

Contact presse :

Pauline Maingre – 01 64 14 60 42 / 06 72 84 70 49 / pauline.maingre@departement77.fr